

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 1^{er} juin 2021 à 20 h, par vidéoconférence, à huis clos.

Sont présents à cette vidéoconférence :

M.M.	Christian Baril	maire
	Daniel Demers	conseiller siège #1
M ^{me}	Nancy Tousignant	conseillère siège #2
M.	Robert Gendron	conseiller siège #3
M ^{me}	Amélie Guay	conseillère siège #4
M.	René Caron	conseiller siège #5
M ^{me}	Annie Demers	conseillère siège #6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, tous formant quorum, sous la présidence de M. Christian Baril, maire.

Assiste également à cette séance par vidéoconférence : M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et M^{me} Samantha Jalbert, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 01 par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 juin 2021;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

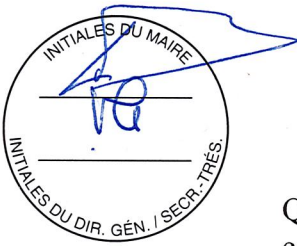
Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présent et à prendre part, délibérer et voter à la séance par la plateforme ZOOM;

Considérant que la présente séance sera enregistrée et publiée sur le site internet de la municipalité;

2021-06-123

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Que la présente séance du conseil est tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par la plateforme ZOOM et que la séance est enregistrée et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 MAI 2021 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 - 5.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour;
 - 5.2 Rapport du maire;
 - 5.2.1 Dépôt;
 - 5.2.2 Période de questions;
 - 5.3 Intervention extérieure – Araignées;
 - 5.4 Adoption règlement :
 - 5.4.1 Règlement #166-2021 – Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de l'Église, phase 1;
 - 5.4.2 Règlement #167-2021 – Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de L'Église, phase 2;
 - 5.5 Avis de motion et présentation –Règlement #168-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
6. GESTION FINANCIÈRE :
 - 6.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements;
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - 7.1 SSIRMRCB – Marche à relais dans cadre du Défi des pompiers;
8. TRANSPORT :
9. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 9.2 Offres de services en ingénierie – Réseau d'aqueduc et d'égout rang Saint-Charles;
 - 9.3 Avis de motion et présentation – Règlement #172-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles;
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 10.1 Rapport de permis émis en mai 2021;
 - 10.2 Dérogation mineure – Lot 6 084 029, rang Saint-Charles;
 - 10.3 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – PIIA, lot 6 083 943, route Marie-Victorin;
 - 10.4 Acquisition d'un ancien chemin :
 - 10.4.1 Fermeture de rue publique;
 - 10.4.2 Vente de terrain – Ancienne rue publique;
 - 10.5 Règlement #169-2021 Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain :
 - 10.5.1 Avis de motion;
 - 10.5.2 Adoption du projet de règlement;
 - 10.6 Règlements #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012 :
 - 10.6.1 Avis de motion;
 - 10.6.2 Adoption du projet de règlement;
 - 10.7 Règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements :
 - 10.7.1 Avis de motion;
 - 10.7.2 Adoption du projet de règlement;
 - 10.8 Inspection en bâtiment – Autorisation – Émission de constats d'infraction;
11. LOISIRS ET CULTURE :
 - 11.1 Protocole d'entente – Acquisition de l'église et terrain par la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent;
 - 11.2 Réfection Salle Bord-de-l'eau;
 - 11.3 Plage :



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

11.3.1 Fête nationale – Sécurité à la côte du Quai;

11.3.2 Demande de plan d'action

12. QUESTIONS DIVERSES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE;

2021-06-124

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, en ajouter le point suivant :

11.4 La Roche à Maillot

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 MAI 2021

3.1 Approbation

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

2021-06-125

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mai dernier.

3.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 1^{er} juin 2021 et répond aux questions des membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

- Zone exposée aux glissements de terrain;
- Contrat donné pour orthophotos – 10 000 \$;
- Ouverture d'un poste d'agent de développement et de mobilisation à la MRC de Bécancour;
- Fibre optique - Équité
- Adoption du schéma de couverture de risque – Service incendie;

5.2 Rapport du maire

5.2.1 Dépôt

Considérant que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant le dépôt du rapport du maire pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

2021-06-126

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

D'adopter le dépôt du rapport du maire pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

6.2.2 Période de questions

Considérant la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence des citoyens et il est donc impossible de tenir une période de questions traditionnelle;

Considérant que le MAMH suggère de prévoir, par résolution, une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente;

2021-06-127

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De permettre aux les citoyens de soumettre leurs questions et commentaires par courriel relatif à la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité, pour une période de 15 jours suivant sa publication. Les réponses seront données lors de la séance du 6 juillet prochain.

5.3 Intervention extérieure - Araignées

Considérant le dépôt de 2 soumissions reçues pour l'intervention extérieure contre les araignées pour la saison estivale 2021 :

Soumissionnaire	Montant	Nombre d'emplacements
Ultra Extermination 2021	1 600 \$ taxes incluses	8
Maheu & Maheu inc.	1 200 \$ plus taxes applicables	10

2021-06-128

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la soumission de Maheu & Maheu inc., pour l'intervention extérieure contre les araignées pour la saison estivale 2021 telle que déposée le 31 mai dernier. Le traitement sera effectué sur tous les immeubles décrits à cette soumission pour un montant 1200 \$ plus les taxes applicables.

5.4 Adoption règlement :

5.4.1 Règlement #166-2021 – Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de l'Église, phase 1

Considérant que la MRC de Bécancour a fait des travaux d'entretien du cours d'eau de l'Église;

Considérant l'article 988 du Code municipal;

Considérant les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été légalement donné par M. René Caron, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021.

En conséquence,

2021-06-129

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent règlement portant le numéro 166-2021 et connu sous le nom de « Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de l'Église, phase 1 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT N° 166-2021

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PRÉAMBULE

ARTICLE 2

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la MRC de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et qu'elle soit répartie entre les contribuables concernés au prorata du pourcentage de superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs et qu'elle soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la MRC de Bécancour.

TARIFICATION

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel du terrain, le coût total imposé en raison de la longueur contributive y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

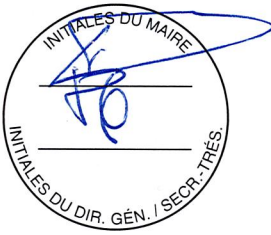
COURS D'EAU DE L'ÉGLISE – PHASE 1

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	POURCENTAGE	MONTANT DES RÉPARTITIONS ET AUTRES COÛTS
Ferme Deschaillons enr.	1056-67-5624	6 083 637	24,34 %	3 769,00 \$
Ferme Imaro S.E.N.C.	1056-88-0806	6 083 638	14,96 %	2 061,99 \$
Ferme Alsace Holstein S.E.N.C.	1056-98-2678	6 083 639	5,57 %	767,37 \$
Ferme Alsace Holstein S.E.N.C.	1056-99-9486	6 083 640	4,28 %	2 227,69 \$
Édith Guimont	1057-74-2833	6 083 712	2,84 %	391,52 \$
Michelle Pépin	1057-90-9294	6 083 841	6,17 %	850,90 \$
9364-3583 Québec inc.	1156-73-7963	6 083 845	7,35 %	3 425,73 \$
Municipalité de Parisville	1157-90-5331	6 083 847	6,56 %	903,19 \$
Jacques Auger	1157-22-8083	6 083 852	9,69 %	3 749,39 \$
Daniel Demers	1157-44-8181	6 083 864	0,27 %	36,54 \$
Jean-Louis Demers	1157-85-0864	6 083 882	3,22 %	443,72 \$
Georg Lutscher	1257-12-4113	6 084 036	3,22 %	443,72 \$

ARTICLE 3

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

PAIEMENT



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 4

DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trentième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ARTICLE 6

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de deux et quarante (2,40 %).

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.4.2 Règlement #167-2021 – Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de l'Église, phase 2

Considérant que la MRC de Bécancour a fait des travaux d'entretien du cours d'eau de l'Église;

Considérant l'article 988 du Code municipal;

Considérant les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été légalement donné par M. Daniel Demers, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021.

En conséquence,

2021-06-130

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent règlement portant le numéro 167-2021 et connu sous le nom de « Tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de l'Église, phase 2 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT N^o 167-2021

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 2

TARIFICATION

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la MRC de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et qu'elle soit répartie entre les contribuables concernés au prorata du pourcentage de superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs et qu'elle soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la MRC de Bécancour.

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel du terrain, le coût total imposé en raison de la longueur contributive y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

COURS D'EAU DE L'ÉGLISE – PHASE 2

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	POURCENTAGE	MONTANT DES RÉPARTITIONS ET AUTRES COÛTS
Ferme Alsace Holstein S.E.N.C.	1357-38-9045	6 084 686	8,48 %	642,54 \$
Ferme Imaro S.E.N.C.	1357-08-3969	6 084 685 6084 053	30,16 %	2 285,18 \$
Ferme Alsace Holstein S.E.N.C.	1257-68-9917	6 084 048	18,13 %	12 055,66 \$
Ferme Alsace Holstein S.E.N.C.	1257-38-2516	6 084 830 6 084 829 6 084 828 6 084 827 6 084 593 6 084 047 6 083 688	22,30 %	1 689,27 \$
Ferme Rejeca	1257-15-6642	6 084 592 6 084 045	20,93 %	1 585,63 \$

ARTICLE 3

PAIEMENT

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trentième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 6

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de deux et quarante (2,40 %).

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.5 Avis de motion et présentation – Règlement #168-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

M^{me} Amélie Guay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement n° 168-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale présente le projet et en fait un résumé;

Avis est également donné que le projet de règlement soit disponible pour consultation, sur demande, par téléphone ou par courriel (administration@deschaillons.ca);

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements

2021-06-131

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	12 995,17 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	100 259,74 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	25 772,76 \$

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SSIRMRCB – Marche à relais dans le cadre du Défi des pompiers

Considérant que le conseil municipal souhaite exprimer sa gratitude auprès du service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB) pour le défi relevé durant la fin de semaine du 29 et 30 mai lors de la marche à relais dans le cadre du Défi des pompiers;

2021-06-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que soit adressée au service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB) une lettre de félicitations pour les efforts déployés pour l'organisation de la marche à relais dans le cadre du Défi des pompiers au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés et pour la somme recueillie.

8. TRANSPORT



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de mai 2021 est de 402 m³ (88 447 gallons impériaux).

9.2 Offre de services en ingénierie – Réseau d'aqueduc et d'égout rang Saint-Charles

Considérant que le rang Saint-Charles de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est alimenté en eau potable par la municipalité de Parisville, depuis 1987, et possède :

- À l'est, un réseau de distribution d'eau privé
- À l'ouest, des branchements longs;

Considérant que ledit rang n'est pas desservi par les égouts municipaux;

Considérant les offres de services de la firme Tétra Tech QI inc. afin de :

- Réaliser une étude d'évaluation de l'état de la distribution en eau potable des secteurs est et ouest du rang Saint-Charles : 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- Réaliser une étude de faisabilité en lien avec la possibilité de desservir en égout 16 résidences du rang Saint-Charles : 12 000 \$ plus les taxes applicables;

2021-06-133

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter les offres de services de la firme de la firme Tétra Tech QI inc. totalisant 22 000 \$ plus taxes applicables pour la réalisation des 2 études énoncées ci-dessus.

9.3 Avis de motion et présentation – Règlement #172-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles

M. René Caron donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement n° 172-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles;

La directrice générale présente le projet et en fait un résumé;

Avis est également donné que le projet de règlement soit disponible pour consultation, sur demande, par téléphone ou par courriel (administration@deschaillons.ca);

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport des permis émis en mai 2021

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment du mois de mai 2021 indique que 5 permis ont été délivrés pour un montant total de 26 500 \$.

10.2 Dérogation mineure – Lot 6 084 029, rang Saint-Charles



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les Consultants Lemay et Choinière pour son client Ferme Imaro SENC sur le lot 6 084 029, situé dans le rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que ladite dérogation demande une réduction des distances séparatrices actuellement en vigueur aux dispositions de l'article #237 du règlement de zonage #96-2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 mai dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 20 mai 2021 en vidéoconférence;

Considérant que tous les documents pertinents à la demande n'ont pas été déposés à la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai;

Considérant l'avis défavorable du CCU relatif à la présente demande;

Considérant les réserves exprimées quant au caractère mineur de la dérogation, compte tenu que certains éléments étaient inférieurs à 50% de la norme en vigueur;

Considérant que le comité s'interroge quant à la possibilité, pour le demandeur, de procéder à un amendement de la demande, et de soumettre une demande amendée étant moins dérogatoire en égard aux normes minimales;

Considérant que l'existence d'un préjudice sérieux n'a pas été démontrée par le demandeur;

Considérant qu'un jugement devant la cour d'appel a été rendu le 7 janvier 2021 dans un dossier similaire à cette demande;

2021-06-134

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Nancy Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De demander une rencontre à la Ferme Imaro SENC, accompagnée de leur consultant afin de justifier leur demande et démontrer le préjudice sérieux occasionné par les normes des distances séparatrices. M. Christian Baril, maire, M. Robert Gendron, président du CCU et maire suppléant et M^{me} France Grimard, directrice générale de la municipalité seront présents à la rencontre.

10.3 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – PIIA, lot 6 083 943, route Marie-Victorin

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement d'une maison unifamiliale pour faire l'ajout d'un deuxième logement attenant à la maison principale située dans la zone M-05 sur le lot 6 083 943, situé sur la route Marie-Victorin, et qui est assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la résolution #2021-04-089 relativement au refus pour le projet d'agrandissement avec recommandations;

Considérant que le propriétaire a déposé un second projet d'agrandissement en lien avec les recommandations demandées;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 20 mai dernier;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que le projet respecte les règles en vigueur;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'accepter le projet d'agrandissement;

2021-06-135

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le projet d'agrandissement d'une maison unifamiliale, dans la zone M-05 sur le lot 6 083 943, situé sur la route Marie-Victorin présenté lors du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai dernier.

10.4 Acquisition d'un ancien chemin :

10.4.1 Fermeture de rue publique

Considérant l'existence d'une section de rue publique appartenant à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent entre les lots 6 084 042 et 6 084 840 prenant naissance sur la route 265 (6 084 720) et se terminant sur les berges de la rivière du Chêne;

Considérant que ledit bout de rue n'est plus utile à la circulation;

2021-06-136

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De déclarer que la section de rue entre les lots 6 084 042 et 6 084 840 prenant naissance sur la route 265 (6 084 720) et se terminant sur les berges de la rivière du Chêne n'est plus une rue publique.

10.4.2 Vente de terrain – Ancienne rue publique

Considérant la résolution 2021-06-136 adoptée précédemment fermant une section de rue publique;

Considérant la demande des propriétaires des lots 6 084 840 et 6 084 042, M. Réjean Desjardins et M^{me} Carole Thibault voisins, d'acquérir l'assiette de l'ancien chemin public;

2021-06-137

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre l'assiette de l'ancien chemin à M. Réjean Desjardins et M^{me} Carole Thibault pour la somme de 1 \$. Les nouveaux propriétaires doivent assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction.

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale de signer tous les documents relatifs à cette transaction.

10.5 Règlement #169-2021 règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

10.5.1 Avis de motion

M. Robert Gendron donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Règlement #169-2021 intitulé Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

Avis est également donné que le projet de règlement soit disponible pour consultation, sur demande, par téléphone ou par courriel (administration@deschaillons.ca);

10.5.2 Adoption du projet de règlement

Considérant qu'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut, par règlement, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

Considérant que ledit règlement s'applique spécifiquement pour les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné précédemment le **1^{er} juin** par **M. Robert Gendron**

2021-06-138

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le projet de règlement #169-2021 intitulé Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

10.6 Règlement #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012

10.6.1 Avis de motion

M^{me} Amélie Guay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012;

Le règlement vise à abroger l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en attendant l'adoption d'un nouveau règlement qui sera plus facile d'application et qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité relativement à la protection du paysage et du patrimoine bâti.

Avis est également donné que le projet de règlement soit disponible pour consultation, sur demande, par téléphone ou par courriel (administration@deschaillons.ca);

10.6.2 Adoption du projet de règlement

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 104-2012 est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que ledit règlement est difficile d'application et ne répond pas aux objectifs souhaités par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a amorcé une réflexion afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité;

Considérant que le plan d'urbanisme # 95-2012 fait mention de la nécessité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour prévoir un développement résidentiel centré sur un parc récréoforestier pour le site résidentiel sud et pour assurer la qualité architecturale des constructions le long de la route 132;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut modifier ledit plan d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **1^{er} juin** par **M^{me} Amélie Guay**;

2021-06-139

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le projet de règlement #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012.

10.7 Règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements.

10.7.1 Avis de motion

M. Daniel Demers donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements;

Le règlement vise à abroger l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en attendant l'adoption d'un nouveau règlement qui sera plus facile d'application et qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité relativement à la protection du paysage et du patrimoine bâti.

Avis est également donné que le projet de règlement soit disponible pour consultation, sur demande, par téléphone ou par courriel (administration@deschaillons.ca);

10.7.2 Adoption du projet de règlement

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 104-2012 est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que ledit règlement est difficile d'application et ne répond pas aux objectifs souhaités par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a amorcé une réflexion afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut abroger ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **1^{er} juin 2021** par **M. Daniel Demers**;

2021-06-140

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Nancy Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le projet de règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements.

10.8 Inspection en bâtiment – Autorisation – Émission de constats d'infraction

Considérant que la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

Considérant que neuf municipalités locales sont membres du service;

Considérant que conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

Considérant que le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

Considérant que les fonctionnaires désignés ont été officiellement nommés par les résolutions #2020-07-149 et #2021-05-115;

2021-06-141

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De confirmer que les personnes nommées à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé soient également responsables de l'émission de constats d'infraction relativement à ces règlements.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Protocole d'entente – Acquisition de l'église et terrain par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent relatives à l'acquisition de l'église et une partie du terrain, appartenant à la paroisse Saint-Laurent – Rivières-du-Chêne, situé à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que les 2 parties en sont venues à une entente le 23 avril 2021 et qu'un protocole d'entente doit être signé;

Considérant que le projet d'entente doit recevoir l'approbation auprès des 2 entités suivantes pour se concrétiser :

- les autorités de l'archevêché;
- la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

2021-06-142

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la signature du protocole d'entente entre la paroisse Saint-Laurent – Rivières-du-Chêne et la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent relative à l'acquisition de l'église et une partie du terrain.

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale comme signataire dudit protocole d'entente pour la municipalité.

11.2 Réfection Salle Bord-de-l'Eau

Considérant que la municipalité a été admise dans le cadre de l'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour la réfection du centre des Loisirs – Bord de l'eau;

Considérant qu'une demande de soumission a été déposée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal le Courrier Sud relatif à l'amélioration du centre des loisirs - Bord-de-l'Eau;

Considérant le résultat de l'ouverture de soumission le 15 avril 2021;

- Les constructions A. Carrier inc. : 349 200 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que le devis mentionnait que le soumissionnaire devait ventiler les coûts par section de projet;

Considérant que la firme Jean Dallaire a produit une estimation des coûts;

2021-06-143

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De ne pas accepter la soumission de l'entrepreneur « Les constructions A. Carrier inc. » au montant de 349 200 \$ plus les taxes applicables :

- Le montant de la soumission est largement plus élevé que l'estimation des coûts;
- La ventilation des coûts n'a pas été faite conforme à la demande.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le report de la date d'échéance de l'aide financière au mois de septembre 2023.

11.3 Plage :

11.3.1 Fête nationale – Sécurité à la côte du Quai

Considérant que depuis plusieurs années la plage est très achalandée dans le cadre des festivités de la fête nationale;

Considérant qu'il est opportun de mandater un service de sécurité en haut de la côte du Quai;

2021-06-144

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

D'autoriser la directrice générale à demander une soumission pour offrir des services de sécurité en haut de la côte du Quai pour la soirée du 23 juin prochain, et d'y autoriser la dépense.

11.3.2 Demande de plan d'action

Considérant que la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est un attrait touristique très prisé à la saison estivale;

Considérant que la municipalité n'étant pas propriétaire de la plage elle ne peut légiférer sur celle-ci;

Considérant que la plage appartient à l'état et que c'est le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui gère le régime hydrique du Québec, avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable;

Considérant que la municipalité est desservie par la Sûreté du Québec à partir du poste de la MRC de Bécancour et que ladite Sûreté a pour mission de maintenir la paix, l'ordre public, la sécurité des citoyens, etc.

Considérant que tous les ans, à la saison estivale, il y a une problématique en matière de sécurité à ladite plage et particulièrement à la fête nationale;

Considérant que des agents de sécurité seront mandatés la soirée du 23 juin afin de sécuriser l'endroit en prévision des festivités de la fête nationale;

2021-06-145

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De demander au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la Sûreté du Québec de déposer, à la municipalité, un plan d'action relatif à la sécurité de la plage à Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour la saison estivale 2021.

Que cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, à la Sûreté du Québec, à la MRC de Bécancour et M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

11.4 La Roche à Mailhot

Considérant que la plaque de la Roche à Mailhot a été volée au printemps dernier et qu'elle n'a pas été retrouvée;

Considérant les 3 options de remplacement reçues de l'entreprise « Enseignes Dumas » :

- En « stainless steel » au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables;
- En « bronze » au coût de 3 151 \$ plus les taxes applicables;
- En « aluminium coulé » au coût de 2 099 \$ plus les taxes applicables;

2021-06-146

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Nancy Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'achat d'une plaque commémorative en aluminium coulé au montant de 2 099 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise « Enseignes Dumas », afin de remplacer la plaque volée sur la Roche à Mailhot.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Mandat inspecteur en bâtiment – Abri temporaire;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions qui ont été transmises par courriel étant donné la situation actuelle et la séance du conseil tenue à huis clos :

Aucune question n'a été transmise par les contribuables.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-06-147

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20 h 58.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire